

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
complémentaire à la 1ère observation de la COFIN sur les comptes 2008

Les comptes 2007 du SEVEN avaient fait apparaître une activité inférieure aux prévisions budgétaires. L'élaboration de la nouvelle loi sur l'énergie expliquait ce démarrage moins rapide que prévu. Les comptes 2008 montrent que le service n'est actuellement pas en mesure de faire face aux problèmes de démarrage, respectivement de traiter les demandes conformément à la volonté exprimée par le Grand Conseil avec la nouvelle loi sur l'énergie. Si le renforcement des aides et subventions fédérales peut expliquer une partie de cet écart, il y a quand même lieu de relever que les dépenses énergétiques sont inférieures d'environ CHF 4.4 mios au budget.

Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds pour l'énergie atteint ainsi le montant de CHF 7.2 mios contre CHF 2.8 mios une année plus tôt ! Les charges du Fonds se sont limitées à CHF 3.5 mios en 2008, dont à peine plus de CHF 1.9 mios pour les rubriques 113.3657 et 113.3667.

1^{re} observation

La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à expliquer les raisons pour lesquelles l'activité du SEVEN dans le domaine de la promotion énergétique se situe très en dessous des prévisions budgétaires. Elle l'invite également à exposer les mesures qu'il entend prendre pour apporter une solution à ce problème et permettre de respecter les objectifs fixés par le Grand Conseil dans la nouvelle loi sur l'énergie.

Réponse

Dans sa première réponse à la présente observation, le Conseil d'Etat avait présenté et commenté l'évolution de l'offre des aides financières dans le domaine de l'énergie. Il avait souligné en particulier la difficulté de faire des prévisions budgétaires précises et le décalage temporel entre l'octroi d'une aide et la réalisation des travaux correspondants. La Commission des finances, suivie par le Grand Conseil, a souhaité que la réponse du Conseil d'Etat réponde mieux à ses préoccupations, à savoir les difficultés du SEVEN à satisfaire aux exigences de la Loi sur l'énergie.

Afin de concrétiser sa politique énergétique avec toute l'efficacité souhaitable, le Conseil d'Etat a demandé que la stratégie cantonale soit actualisée et accompagnée de la mise en œuvre des moyens nécessaires à son application, y compris par des partenaires externes à l'ACV.

La première étape de ce travail, réalisé avec l'aide d'un consultant spécialisé, est achevée. Deux documents ont été établis. Il s'agit d'un "Etat des lieux" de la politique énergétique cantonale à ce jour et de "Perspectives énergétiques pour le canton de Vaud à l'horizon 2035".

Sur la base de cette étude, la conception cantonale de l'énergie (juillet 2003) a été actualisée par le SEVEN, avec l'appui de la Commission cantonale de l'énergie, structurée en l'occurrence en groupes

de travail thématiques (GT1 : approvisionnement – production – distribution GT2 : consommation – efficacité énergétique GT3 : éducation – information – formation).

Un EMPL conduisant à la modification de la loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006 est en phase finale d'élaboration. Ce projet de loi pourra être mis en consultation en mai 2010.

Au niveau des ressources disponibles au SEVEN, le Grand Conseil a octroyé deux postes d'ingénieurs en 2009, qui sont en charge de l'assainissement du patrimoine immobilier, ainsi que des concepts énergétiques des communes et des agglomérations. Un nouveau poste d'ingénieur a été accordé dans le budget 2010. Il devra organiser le contrôle de la conformité thermique des nouvelles constructions (contrôle des dossiers de mise à l'enquête et lors de la construction). Ainsi, l'effectif technique à disposition du chef de la division énergie du SEVEN, qui était de 3 ingénieurs en 2008, puis 5 en 2009, pourra passer à 6 ingénieurs en 2010.

Un recours significatif à des ressources extérieures a été organisé, en particulier pour la mise en œuvre des programmes cantonal et national d'assainissement des bâtiments, ainsi que pour l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs concepts énergétiques. Le programme cantonal d'assainissement des bâtiments a rencontré en 2009 un succès considérable, avec des demandes d'aides financières pour un montant de CHF 16 millions.

Après son approbation par le Conseil d'Etat, l'EMPL relatif à la Loi sur l'énergie sera soumis au Grand Conseil qui aura ainsi l'occasion, en commission puis en plenum, de mettre en discussion les outils de cette loi et les moyens nécessaires à son exécution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 avril 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean